

Polluants éternels : un état des lieux préoccupant

Depuis l'an dernier, les industriels doivent mesurer la présence de polluants éternels dans les eaux qu'ils rejettent. Les premiers résultats tombent. Et on dénombre déjà 1 226 sites contaminants.

Ce sont des usines, des sites de stockage industriel ou agricole, de traitement de déchets aussi... Ils peuvent présenter un danger pour l'environnement ou le voisinage, et sont à ce titre rangés dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Depuis juin 2023, certaines de ces ICPE (5 000 sur 500 000) doivent analyser les eaux qu'elles évacuent, afin d'y détecter les polluants éternels qui y seraient possiblement contenus.

Une grande première. Si tous n'ont pas encore répondu à cette obligation, les premiers résultats tombent. Et ils sont éclairants : 1 226 des 5 000 sites, installations et entreprises concernés par la campagne de recherche déclarent qu'au moins un polluant éternel a été détecté dans les eaux évacuées.

« Effets délétères pour l'être humain »

L'expression « polluants éternels » désigne – estimation basse – au moins 4 000 composés chimiques, extrêmement résistants, qui suscitent une inquiétude sanitaire grandissante. Largement utilisés depuis les années 1950 par l'industrie pour leurs propriétés extraordinaires, ces per et polyfluoroalkylées (Pfas) sont partout. Antiadhésifs, antitaches et imperméabilisants : ils servent autant à fabriquer un rouge à lèvres qu'une poêle en téflon, à concevoir des vêtements que des emballages alimentaires.

Mais ce matériau « magique » a des « effets délétères pour l'être humain », comme l'écrit l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Des travaux scientifiques révèlent que certains Pfas augmentent certains cancers, ont des effets sur la fertilité et le développement du fœtus, sur le foie, les reins, etc.

Cette pollution à grande échelle se révèle à peine. En France, à partir du 1^{er} janvier 2026, les Agences régiona-



Depuis juin 2023, certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), parmi lesquelles des usines, des établissements industriels et agricoles, doivent contrôler le taux de polluants éternels dans les eaux évacuées.

PHOTO : OUEST-FRANCE

les de santé seront dans l'obligation de rechercher vingt de ces molécules dans l'eau du robinet. Au-dessus d'un certain seuil, il leur sera interdit de la distribuer. Certains commencent donc à sonder les ressources utilisées avec, parfois, de mauvaises surprises à la clef. À Rennes (Ille-et-Vilaine), dans une usine de traitement d'eau potable, les filtres à charbon utilisés pour traiter l'eau doivent désormais être changés tous les deux mois et demi, au lieu des douze habituels, multipliant la facture par cinq.

Vingt substances qui cachent la forêt ?

Pour tenter de mieux comprendre cette pollution et « réduire les risques à la source », l'État a lancé, en jan-

vier 2023, son premier « plan Pfas ». C'est dans ce cadre qu'une partie des installations classées doivent analyser les eaux évacuées.

Que doivent-ils rechercher ? Les mêmes vingt Pfas que ceux que les producteurs d'eau devront également contrôler, mais aussi la quantité de fluor organique (AOF). « Un indicateur fiable et important », relève Khalil Hanna, professeur à l'École nationale supérieure de chimie de Rennes, car il permet d'évaluer la présence de tous les Pfas, ceux qui sont connus, mais aussi tous les autres. « Il y en a en effet beaucoup qu'on ne connaît pas encore. Ce sont les frères, les cousins des vingt Pfas recherchés. » Une grande famille d'au moins 4 000 molécules.

Quand les rejets de polluants éternels sont avérés, que se passe-t-il ? L'inspection des ICPE se rapproche des exploitants pour identifier l'origine des rejets et mettre en place une surveillance renforcée, précisent les autorités. À l'exception d'une substance (le Pfos), aucune valeur limite de rejet n'est réclamée.

Yiqing QI
et Glen RECOURT.



Scannez ce QR code pour connaître les 1 226 usines et sites qui déclarent rejeter des polluants éternels.